



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 octobre 2023
Français
Original : anglais

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, mesures à prendre pour achever la première phase du Mécanisme et considérations relatives à la phase suivante

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document fournit une analyse actualisée de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au 18 septembre 2023. Il contient des recommandations sur les mesures à prendre pour achever la première phase, des enseignements tirés de la performance du Mécanisme au cours de cette première phase et des considérations concernant l'avenir du Mécanisme.

* CAC/COSP/2023/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est dite consciente du fait que la poursuite du processus d'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption avant la fin du deuxième cycle d'examen, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du premier cycle, pourrait grandement aider à obtenir des résultats utiles et que ce processus devrait être lancé sans préjudice d'une éventuelle poursuite de ces travaux à l'issue du deuxième cycle d'examen.
2. Dans la même résolution, la Conférence a encouragé les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être données à la première phase d'examen, et a prié le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session. Toujours dans la même résolution, elle a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen.
3. En outre, dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption en juin 2021, les États Membres et les Parties à la Convention ont salué les résultats que le Mécanisme d'examen de l'application a permis d'obtenir en aidant les Parties à s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, et ont prié instamment les Parties d'achever sans tarder leurs examens afin que les premier et deuxième cycles du Mécanisme puissent se conclure dans les délais convenus. Les États Membres ont également salué les efforts que déploie la Conférence des États parties pour évaluer la performance du Mécanisme et adapter, selon qu'il convient, les procédures et exigences en la matière.
4. Le présent document fournit un aperçu de la performance du Mécanisme et contient des recommandations sur les mesures à prendre pour achever les examens de pays dans le cadre du deuxième cycle, dont une prolongation du deuxième cycle, et des considérations relatives à l'avenir du Mécanisme. Il présente également les vues des États parties sur les suites qui pourraient être données à la première phase, livre un aperçu des délibérations du Groupe d'examen de l'application sur la question, conformément à la résolution 8/2, et propose des mesures que la Conférence souhaitera peut-être envisager pour conclure la phase actuelle et lancer la phase suivante du Mécanisme.
5. L'analyse s'appuie sur les notes du Secrétariat intitulées « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle » ([CAC/COSP/2019/12](#)), « Vues des États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/2021/4](#)), « Enseignements tirés et les vues concernant les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant être améliorés » ([CAC/COSP/IRG/2023/3](#)) et « Enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : données d'expérience recueillies lors de transitions opérées par d'autres mécanismes d'examen par les pairs (partie I) » ([CAC/COSP/IRG/2023/8](#)) et « Enseignements tirés

d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : éléments des mécanismes d'examen par les pairs faisant l'objet de transitions, observations et tendances (partie II) » (CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1).

II. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention

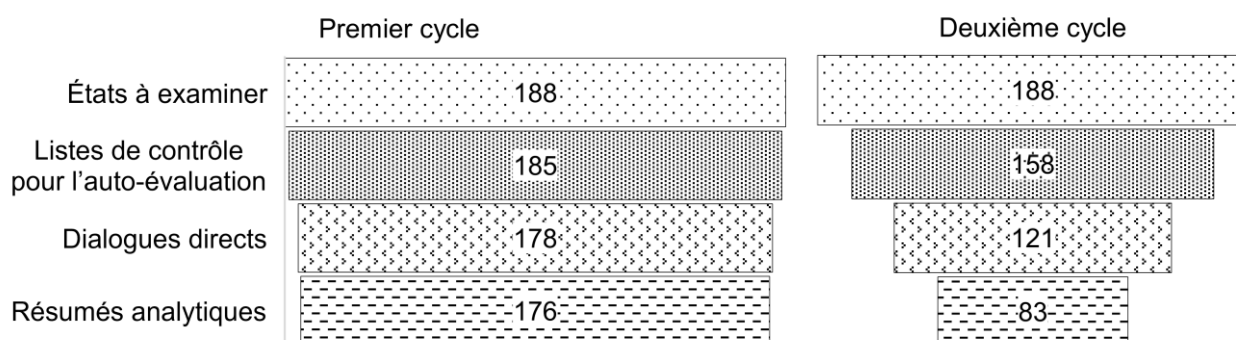
6. Le premier cycle est sur le point d'être achevé, 176 des 188 résumés analytiques ayant été adoptés. Le deuxième cycle accuse toutefois des retards considérables à tous les stades des examens, 83 des 188 résumés analytiques du deuxième cycle ayant été achevés au moment de l'élaboration du présent document. Dans sa décision 8/1, la Conférence, prenant note des retards pris dans le deuxième cycle du Mécanisme, a décidé de prolonger ce deuxième cycle jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays puissent être achevés, et demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement dudit cycle. Peu après la décision de la Conférence de prolonger le deuxième cycle, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) s'est déclarée, ce qui a engendré des retards supplémentaires dans l'achèvement des examens de pays. Compte tenu de ces retards, le présent document livre une analyse actualisée de la performance du Mécanisme qui met l'accent en particulier sur les mesures qu'il convient de prendre pour achever le deuxième cycle.

A. Aperçu statistique des premier et deuxième cycles d'examen

7. Les données présentées dans la figure I montrent le chemin parcouru, au 18 septembre 2023, dans la conduite des examens de pays au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application.

Figure I

Ensemble des progrès réalisés au cours des premier et deuxième cycles d'examen



B. Analyse des délais associés aux étapes critiques du processus d'examen, l'accent étant placé sur le deuxième cycle

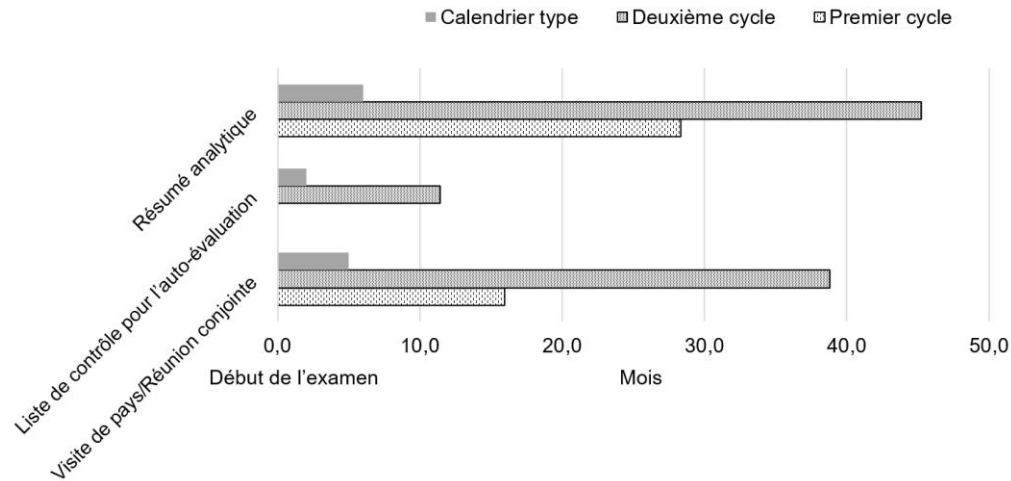
8. Les retards pris dans l'achèvement des examens de pays et l'arriéré qui en résulte ont été analysés pour déterminer si le deuxième cycle d'examen pourrait être achevé d'ici à juin 2024, comme le prévoit la décision 8/1 de la Conférence. Dans cette perspective, les délais indicatifs fixés dans les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays¹ ont été comparés aux délais réellement constatés lors des examens au cours des deux cycles.

¹ Figurant dans le document intitulé « Model schedule for country reviews based on the terms of reference of the Review Mechanism and the guidelines for governmental experts and the

9. La figure II présente une comparaison globale de l'avancement des examens réalisés au cours des premier et deuxième cycles, depuis le début des examens de pays ; l'analyse des différentes étapes est exposée ci-dessous.

Figure II

Durée médiane des examens de pays : délais fixés et délais réels



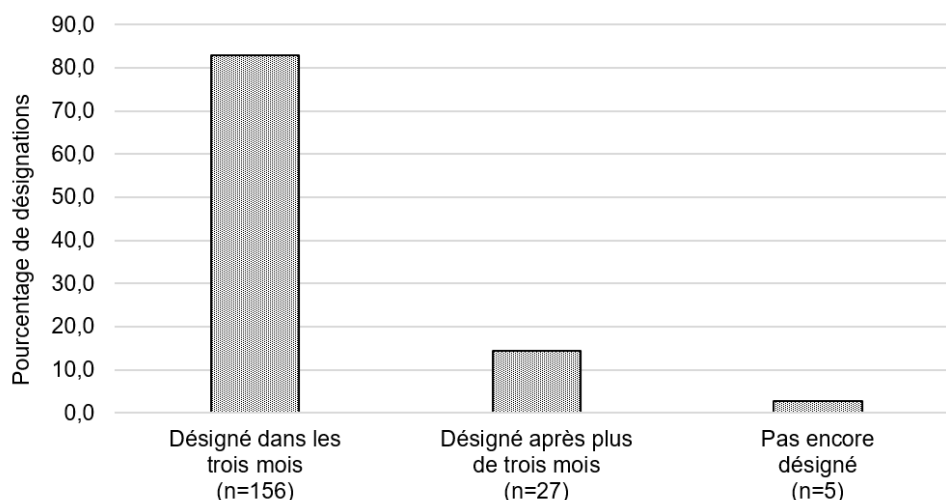
1. Analyse des différentes étapes de l'examen

a) Retard dans la désignation des points de contact

10. Bien qu'il soit indiqué dans les termes de référence que les examens devraient être conçus, dans l'idéal, pour ne pas durer plus de six mois, le processus prend beaucoup plus de temps. La première étape consistant à désigner des points de contact, qui doit intervenir dans les trois semaines suivant le début d'un examen, accuse déjà un certain retard. À ce jour, 183 des 188 points de contact devant être désignés pour le deuxième cycle l'ont été. Plus de 80 % des désignations ont été soumises dans les trois mois suivant le début de l'examen. En dépit de ce tableau globalement positif, les désignations ont accusé un retard supérieur à trois mois dans plus de 10 % des examens, et cinq désignations n'ont toujours pas été reçues (figure III).

secretariat ». Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Review-Mechanism/IRG_model_country_review_schedule.pdf.

Figure III
Deuxième cycle d'examen : délai entre le début de l'examen et la désignation des points de contact



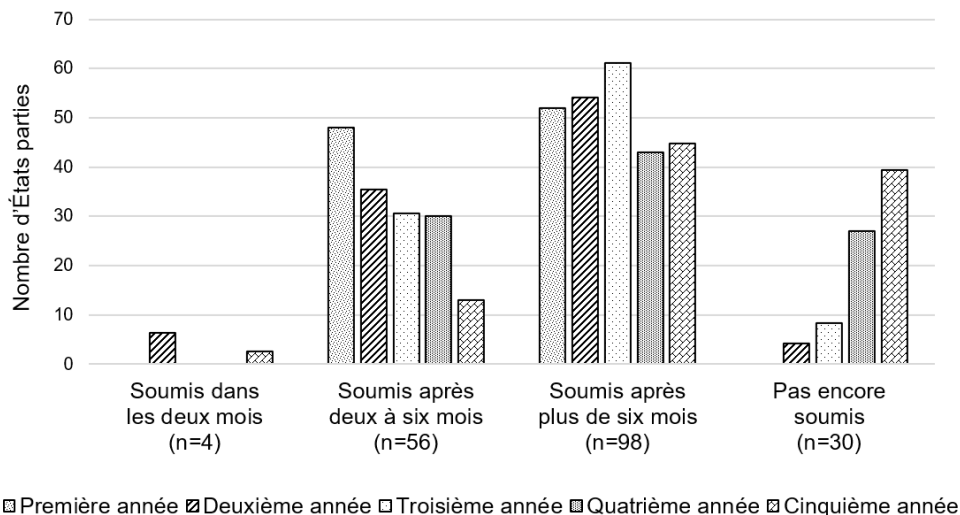
b) Retard dans la désignation des experts gouvernementaux

11. La désignation des experts gouvernementaux prend du retard encore plus fréquemment. Tandis que les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays prévoient que la première conférence téléphonique ou visioconférence doit se tenir dans un délai d'un mois suivant le début de la conduite de l'examen, un certain nombre d'examens de pays est en retard parce que les États parties n'ont pas encore désigné d'expert gouvernemental. Dans plusieurs cas, la désignation d'experts accuse un an, voire plusieurs années, de retard, ce qui signifie que la conduite des examens n'a pas avancé, malgré les rappels répétés et les courriers relatifs au retard envoyés par le secrétariat. La désignation tardive d'experts gouvernementaux ou le changement d'expert examinateur en cours d'examen ont des répercussions sur toutes les étapes ultérieures de l'examen.

c) Retard dans la présentation des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

12. La présentation de la réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation est une condition préalable à l'avancement du processus d'examen. Elle doit intervenir dans un délai indicatif de deux mois suivant le début de la conduite de l'examen. Plus de la moitié des États parties examinés (98) ont présenté leur réponse avec plus de quatre mois de retard, et 30 États parties ne l'ont toujours pas présentée. En conséquence, 16 % des examens de pays ne peuvent pas progresser. Cela signifie que ces examens ont pris un retard d'environ trois à cinq ans, sans tenir compte des examens des nouveaux États parties à la Convention (voir figure IV).

Figure IV
Deuxième cycle d'examen : délai entre le début de l'examen et la présentation des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



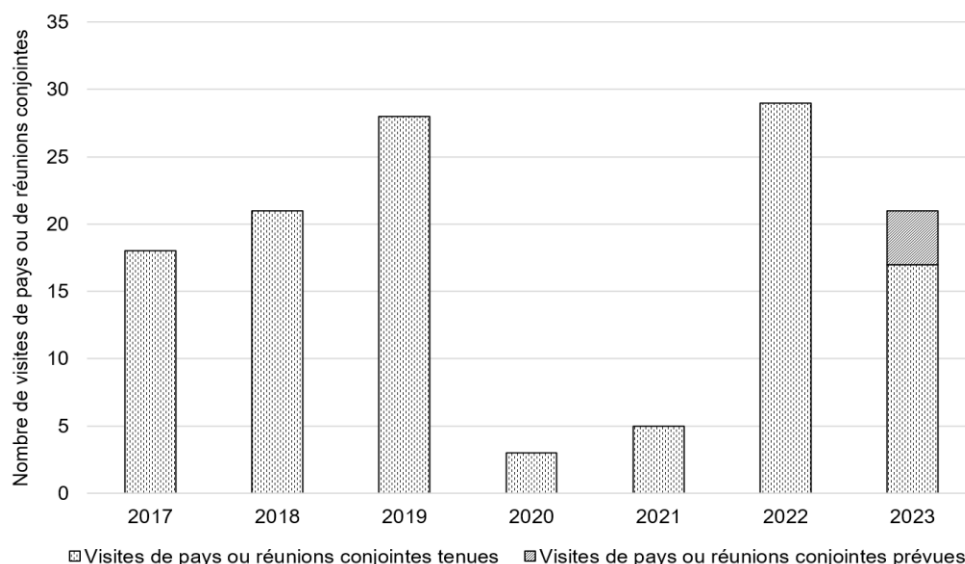
d) Retards dans l'organisation de visites de pays ou de réunions conjointes, en particulier pendant la pandémie de COVID-19

13. Selon le calendrier type, le dialogue direct dure deux mois. Tandis que le nombre de visites de pays et de réunions conjointes n'a cessé d'augmenter au cours des trois premières années du deuxième cycle, la pandémie de COVID-19 a engendré des retards considérables dans l'organisation des visites de pays. Bien que certaines visites de pays virtuelles ou hybrides aient eu lieu, l'évaluation globale de cette expérience a permis de conclure que les formes de dialogue direct en ligne ont des limites sur le plan du renforcement de la coopération et de l'échange d'informations, de l'apprentissage par les pairs, du renforcement des capacités et de la collaboration constructive, constat qu'ont également fait les secrétariats d'autres mécanismes d'examen.

14. Dans de nombreux cas, il n'a pas été possible d'organiser des visites virtuelles en raison du décalage horaire entre les trois États concernés. Dans d'autres cas encore, les obstacles rencontrés tenaient à la persistance de problèmes techniques et de problèmes liés à la connectabilité, ou encore à des dispositions réglementaires qui empêchaient les organismes publics chargés des examens de se réunir. En conséquence, de nombreux États parties ont décidé de reporter les visites de pays jusqu'à ce que la réglementation nationale autorise les réunions et qu'il soit à nouveau possible de voyager.

15. De nombreux États ayant été soumis à des restrictions en matière de voyages en 2020, 2021 et même 2022, certaines visites de pays n'ont pas pu avoir lieu en personne. Le nombre de visites de pays ou de réunions conjointes organisées a donc considérablement chuté en 2020 et 2021, ce qui a créé un arriéré de visites ayant dû être reprogrammées à partir de 2022. Les retards dans la programmation des visites de pays ont, par ricochet, influé sur le nombre total de résumés analytiques et de rapports d'examen de pays ayant pu être achevés (voir par. 16 à 19 ci-dessous). Bien qu'un nombre record de visites de pays ait été effectué en 2022, le retard accumulé au cours des années précédentes fera qu'il ne sera pas possible d'achever tous les examens en suspens d'ici à juin 2024 (voir fig. V à VII).

Figure V
Deuxième cycle d'examen : nombre de visites de pays ou de réunions conjointes tenues, par année*

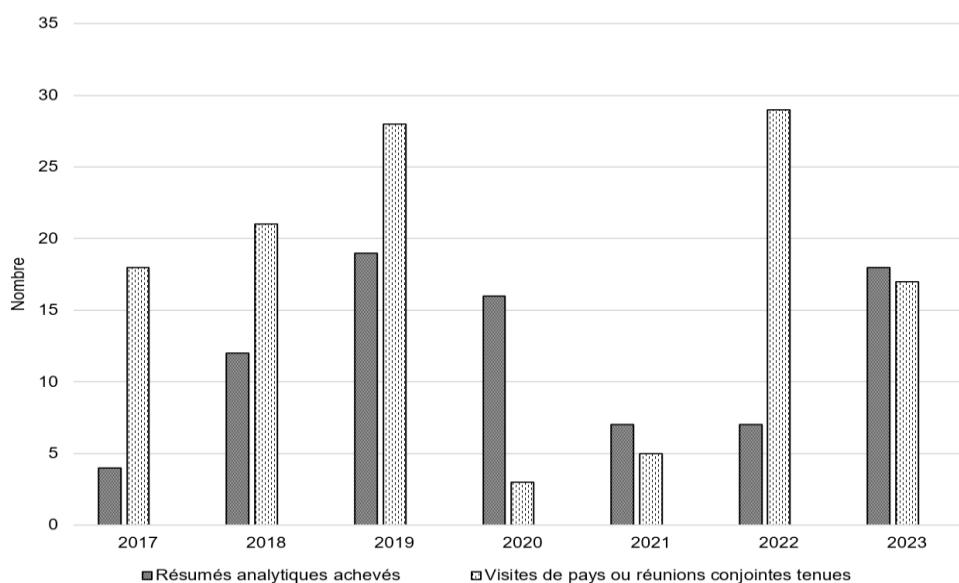


* Dans le cas de 63 examens, aucune visite de pays/réunion conjointe n'a encore été planifiée ou ne s'est encore tenue.

e) Retards dans l'approbation des résumés analytiques

16. Aux fins de la présente analyse, la fin de l'examen de pays est réputée correspondre à l'achèvement du résumé analytique, les rapports d'examen de pays étant généralement achevés ultérieurement. Le nombre de résumés analytiques approuvés pendant la pandémie de COVID-19 a certes diminué, en 2020 et 2021, par rapport aux chiffres des années précédant la pandémie, mais le nombre de résumés analytiques achevés a été supérieur au nombre de visites de pays ; il a donc été possible de mettre la dernière main à certains examens qui étaient en suspens (voir fig. VI).

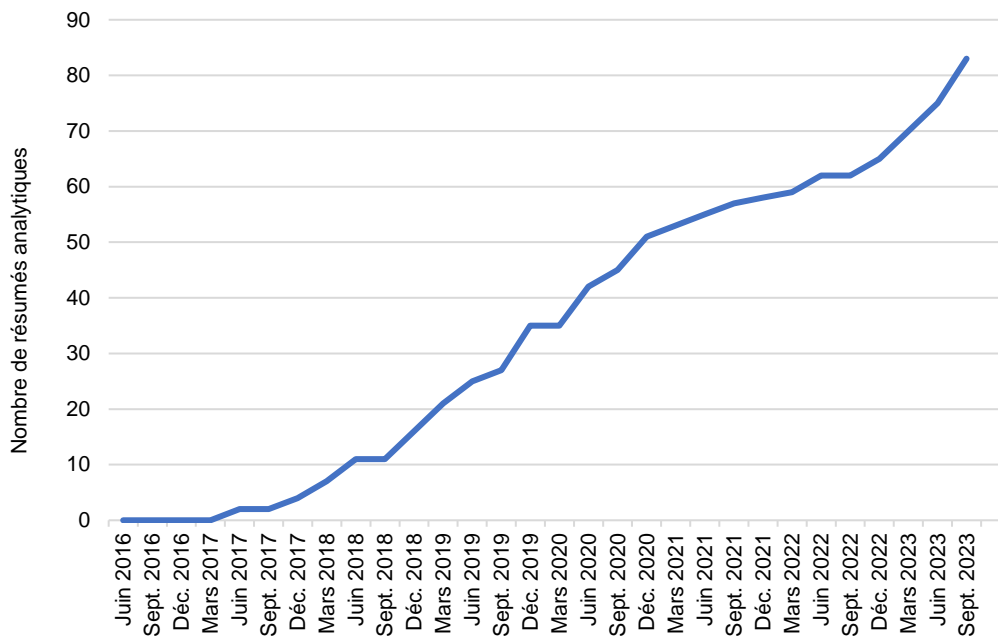
Figure VI
Deuxième cycle d'examen : nombre de résumés analytiques achevés et de visites de pays/réunions conjointes tenues, par année



17. La figure VII montre l'augmentation globale du nombre de résumés analytiques achevés au cours du deuxième cycle d'examen, malgré la baisse du nombre de visites de pays et de résumés analytiques achevés au cours de la pandémie.

Figure VII

Deuxième cycle d'examen : nombre de résumés analytiques achevés



2. Raisons et conséquences des retards dans l'achèvement des examens de pays

18. Diverses raisons expliquant les retards dans l'achèvement des examens de pays ont été identifiées, les retards considérables pris dans la présentation, par les États parties, de leur réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et dans l'achèvement des résumés analytiques et des rapports d'examen de pays se révélant les plus graves. Les autres raisons sont : a) les retards dans la désignation des points de contact et des experts gouvernementaux (voir par. 10 et 11 ci-dessus) ; b) le nombre de langues utilisées pour certains examens, un délai supplémentaire étant alors nécessaire pour la traduction et le traitement des documents de travail ; c) les difficultés rencontrées dans la programmation des visites de pays ; et d) le délai nécessaire pour que toutes les parties concernées parviennent à un consensus sur les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays ou que ces documents soient approuvés par elles. En outre, de nombreux États parties ont signalé que la complexité du chapitre II de la Convention et les consultations approfondies des parties prenantes nécessaires à l'examen des deux chapitres visés au titre du deuxième cycle étaient responsables de la plupart des retards.

19. Outre les différentes étapes de l'examen au cours desquelles des retards se sont accumulés, la charge de travail des experts gouvernementaux et du secrétariat a augmenté pour les raisons suivantes : a) l'augmentation du nombre d'États parties depuis le lancement du premier cycle d'examen, époque à laquelle la Convention ne comptait que 144 États parties ; et b) l'arriéré d'examens des années précédentes. Les retards et l'absence fréquente de réponse de la part des États parties alourdissent la charge de travail du secrétariat, qui doit assurer le suivi, et rendent difficiles la programmation et la planification. Les retards ont également des répercussions sur les experts gouvernementaux, de nombreux États parties examinés entre la troisième et la cinquième année du deuxième cycle étant également tenus d'intervenir en tant qu'États examinateurs dans le cadre d'examens retardés ou d'examens en cours de la même année d'examen. En outre, dans certains cas, les retards ont également des

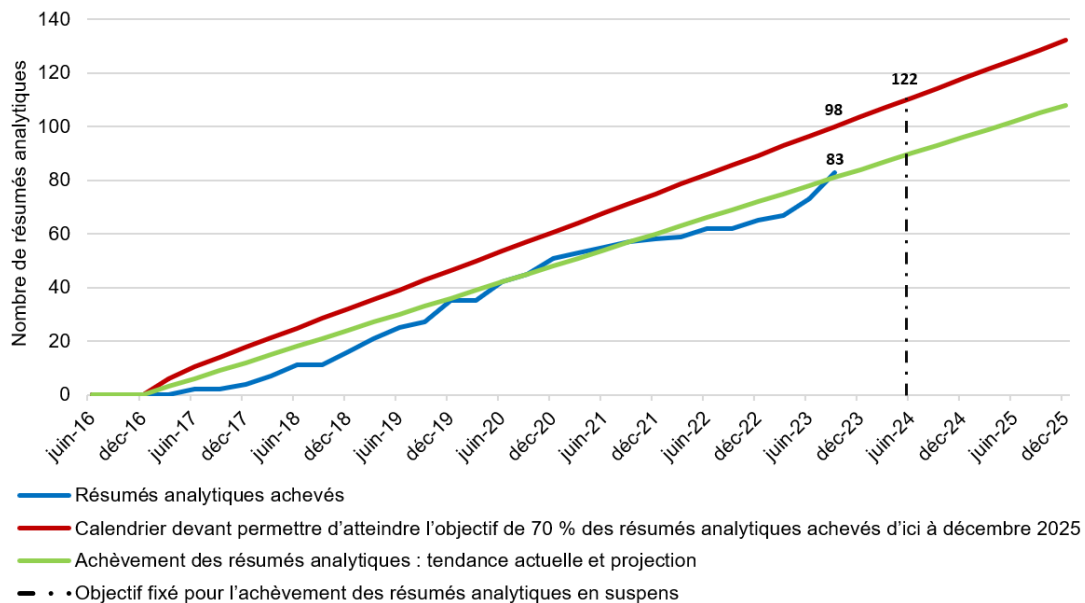
incidences financières pour les États participants du fait que les contributions financières annoncées doivent être reportées d'un exercice budgétaire au suivant. La nécessité de réaliser simultanément les examens en retard et ceux des années suivantes nuit aux capacités des États examinateurs et du secrétariat. Pour faire avancer les efforts visant à achever le deuxième cycle en temps voulu, le secrétariat envoie plus fréquemment des rappels aux États parties qui ne respectent pas les délais.

3. Conclusions et projections

20. Il ressort de l'analyse que des retards s'accumulent à tous les stades de l'examen et tout au long des années d'examen, et que la pandémie a eu pour effet d'accentuer le ralentissement du rythme des examens. Dès lors que les restrictions aux voyages et aux réunions ont été levées, tout a été mis en œuvre pour effectuer un nombre de visites de pays supérieur à la moyenne ; cela étant, le nombre total de visites de pays pouvant être organisées reste limité par la capacité qu'a le secrétariat d'appuyer tous les examens en suspens. Au moment de la rédaction du présent rapport, pour le deuxième cycle, 105 résumés analytiques devaient encore être achevés, et 63 dialogues directs étaient en attente.

21. Les chiffres figurant dans le rapport soumis à la Conférence en 2019 permettaient de réfléchir aux possibilités de prolonger le deuxième cycle, dont on projetait que le taux d'achèvement d'ici à juin 2024 serait de 44 % (81 États parties sur 184), si l'on se fiait au rythme des examens d'alors [CAC/COSP/2019/12, par. 17 b)]. Si les examens se poursuivent au rythme moyen enregistré jusqu'à présent, moins de la moitié des examens du deuxième cycle (90 examens, soit 48 %) auront été achevés à la date prévue pour la fin du cycle, en juin 2024. Cependant, à la suite de l'augmentation du nombre de visites de pays en 2022 et 2023, 39 examens de pays sont actuellement en cours, à savoir que des visites de pays ont eu lieu et que les résumés analytiques sont en attente d'achèvement. Comme le montre la figure VIII, l'adoption de 15 de ces résumés analytiques, dont sont actuellement saisis des États parties, porterait à 98 le nombre total de résumés analytiques achevés, ce qui serait conforme au calendrier d'achèvement prévu pour la fin du deuxième cycle. L'achèvement d'ici à juin 2024 des 39 résumés analytiques en suspens porterait à 122 le nombre total de résumés analytiques achevés, ce qui signifierait que l'objectif consistant à achever 70 % des résumés analytiques d'ici à décembre 2025 serait même légèrement dépassé, si le cycle d'examen actuel est prolongé jusqu'à cette date. Pour atteindre cet objectif, les États parties doivent impérativement coopérer, en particulier dans les cas où plus d'un an s'est écoulé depuis la visite de pays et où les informations nécessaires à l'achèvement du résumé analytique n'ont pas été fournies, ou encore dans les cas où l'État partie examiné doit encore approuver le résumé analytique.

Figure VIII
Projection du nombre cumulé de résumés analytiques achevés



III. Considérations relatives à la prochaine phase d'examen

22. Conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme, plus d'une phase d'examen est envisagée. Gardant à l'esprit les principes directeurs du Mécanisme et l'objectif d'ensemble de celui-ci consistant à aider les États à appliquer effectivement la Convention, le Groupe d'examen de l'application a engagé des discussions sur l'avenir du Mécanisme. Ces discussions sont opportunes si la Conférence souhaite lancer la phase suivante à sa onzième session, en 2025, après l'achèvement du cycle actuel².

23. La présente partie présente les mandats existants concernant la prochaine phase d'examen et identifie les étapes nécessaires à l'achèvement de la phase actuelle et au lancement de la suivante. Conformément à la résolution 8/2, la présente partie donne également un aperçu des vues dont les États parties ont volontairement fait part sur les suites qui pourraient être données à la phase d'examen actuelle et des délibérations du Groupe d'examen de l'application sur la question. Sur la base des enseignements tirés de la phase actuelle, elle mentionne également les mesures que la Conférence voudra peut-être envisager de prendre.

² La Conférence pourrait décider d'autoriser le lancement de la phase suivante dès lors qu'un taux d'achèvement donné est atteint. À cet égard, elle pourrait s'inspirer des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, selon lesquelles le passage à la phase d'examen suivante est subordonné à l'achèvement de 70 % des examens prévus au début de la phase précédente (résolution 9/1, annexe, par. 10, de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant).

A. Mandats et étapes nécessaires pour la deuxième phase du Mécanisme

24. Il est fait référence à la phase suivante ou à l'avenir du Mécanisme au-delà de la phase d'examen actuelle dans les résolutions 3/1 et 8/2 de la Conférence³.

25. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que chaque phase d'examen devait se composer de deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun. Conformément au paragraphe 47 des termes de référence du Mécanisme :

47. La Conférence fixe les phases et les cycles, ainsi que la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen. La phase d'examen est finalisée lorsque le stade atteint dans l'application de tous les articles de la Convention dans tous les États parties a été examiné. Chaque phase d'examen est divisée en cycles d'examen. La Conférence détermine la durée de chaque cycle et décide du nombre d'États parties qui y participent chaque année, en fonction du nombre d'États parties à examiner et de la portée du cycle.

26. La phase suivante du Mécanisme est mentionnée aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence :

40. Au cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie fournit, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents. Le cas échéant, les États parties fournissent également des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec leurs rapports d'examen de pays a été fournie.

41. La Conférence, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, évalue et adapte, au besoin, les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen.

27. Les paramètres prévus dans la résolution 3/1 de la Conférence et aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence du Mécanisme sont les suivants :

- a) Il est prévu de lancer une nouvelle phase ;
- b) La date de lancement reste à fixer ;
- c) La Conférence peut fixer la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen et déterminer la durée de chaque cycle au sein d'une phase ;
- d) Les informations figurant dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la phase d'examen suivante comprennent des informations sur les progrès réalisés en relation avec les observations contenues dans les rapports de pays de la phase précédente et, selon le cas, des informations fournies par les États parties sur la question de savoir si les besoins d'assistance technique invoqués en relation avec leurs rapports d'examen de pays ont été satisfaits.

28. Les paragraphes 3 à 9 des termes de référence énoncent les principes directeurs et les caractéristiques du Mécanisme. Comme indiqué au paragraphe 9 :

9. L'examen de l'application de la Convention est un processus continu et graduel. Le Mécanisme s'efforce par conséquent d'adopter une approche progressive et globale.

29. Les termes de référence et les résolutions de la Conférence précisent les étapes nécessaires à la préparation de la prochaine phase d'examen, comme indiqué ci-dessous.

³ Les mandats relatifs à la phase suivante du Mécanisme et à l'évaluation de sa performance et de ses termes de référence sont visés à l'annexe I.

1. Évaluation de la performance du Mécanisme

30. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence dudit Mécanisme et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen.

31. En conséquence, depuis la cinquième session du Groupe d'examen de l'application, qui s'est tenue à Vienne du 2 au 6 juin 2014, l'ordre du jour des sessions du Groupe comprend un point sur la performance du Mécanisme et de ses termes de référence.

2. Évaluation des termes de référence et des difficultés rencontrées dans le cadre des examens de pays

32. Conformément au paragraphe 48 des termes de référence du Mécanisme d'évaluation de l'application, « à la fin de chaque cycle d'examen, la Conférence évalue la performance et les termes de référence du Mécanisme ». Dans sa résolution 3/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de procéder à une évaluation des termes de référence, ainsi que des difficultés rencontrées pendant les examens de pays, à la fin de chaque cycle d'examen et de lui rendre compte des résultats de ces évaluations.

33. Bien que le cycle d'examen actuel ne soit pas encore achevé, les États parties ont acquis une vaste expérience tant du fonctionnement du Mécanisme que de ses termes de référence du fait de leur participation en tant qu'États parties examinés et en tant qu'examineurs dans le cadre des premier et deuxième cycles.

3. Rapport sur les vues des États parties concernant la voie à suivre

34. Au paragraphe 13 de sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être données à la première phase d'examen, et a prié le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session ;

35. Comme indiqué dans la section B. ci-dessous, une première analyse présentant les vues des États parties a été mise à la disposition de la Conférence à sa neuvième session en 2021 et un rapport actualisé a été présenté au Groupe d'examen de l'application en 2023. Le présent rapport résume les vues exprimées par les États parties en 2021 et 2023, ainsi que les délibérations du Groupe d'examen de l'application sur la question.

4. Évaluation et adaptation des procédures et des conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen

36. Conformément au paragraphe 41 des termes de référence du Groupe d'examen de l'application, « La Conférence, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, évalue et adapte, au besoin, les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen. » Conformément au paragraphe 48 des termes de référence, « La Conférence approuve tout amendement futur des termes de référence du Mécanisme. À la fin de chaque cycle d'examen, la Conférence évalue la performance et les termes de référence du Mécanisme. »

37. Dans le cadre de ses délibérations sur la phase suivante, le Groupe d'examen de l'application a commencé à débattre des procédures et des conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen (voir sect. B. ci-dessous).

B. Vues dont les États parties ont fait volontairement part sur les suites qui pourraient être données à la phase d'examen en cours et conclusions des délibérations du Groupe d'examen de l'application⁴

38. Le Groupe d'examen de l'application a entamé les délibérations sur la prochaine phase d'examen à la première partie de la reprise de sa treizième session, qui s'est tenue en septembre 2022, et les a poursuivies à l'occasion de toutes les reprises de session et sessions ultérieures à ce jour.

39. Conformément à la résolution 8/2 et à la décision 5/1 de la Conférence, le secrétariat a invité en 2021 les États parties à présenter leurs vues sur la performance du Mécanisme, afin que le Groupe d'examen de l'application puisse, avec l'appui du secrétariat, recueillir et analyser des informations propres à faciliter l'évaluation de sa performance. Les réponses et les vues de 26 États parties ont été mises à la disposition de la Conférence à sa neuvième session ([CAC/COSP/2021/4](#) et [CAC/COSP/2021/CRP.3](#)).

40. À la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2022, des orateurs et oratrices se sont félicités de la proposition faite par le secrétariat d'établir un rapport que le Groupe examinerait à sa quatorzième session, comme prévu aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 8/2 de la Conférence, et qui ferait fond en partie sur un questionnaire destiné à solliciter les vues des États parties sur le Mécanisme et le processus d'examen, ainsi que des vues et des idées préliminaires sur la conception de la prochaine phase. Une note du secrétariat contenant une analyse des vues des 46 États parties qui ont répondu à un questionnaire joint à une note verbale envoyée en février 2023 a été mise à la disposition du Groupe à sa quatorzième session ([CAC/COSP/IRG/2023/3](#)).

41. À la première partie de la reprise de la treizième session toujours, le Groupe a demandé au secrétariat d'inviter des orateurs et oratrices de secrétariats d'autres mécanismes d'examen d'instruments régionaux, sectoriels et internationaux pertinents et d'établir un document qui contiendrait une analyse des enseignements tirés par ces mécanismes dans le cadre de leur passage à une nouvelle phase. En conséquence, des notes du Secrétariat contenant une analyse des enseignements tirés de six autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante ont été mises à la disposition du Groupe à la reprise de sa quatorzième session ([CAC/COSP/IRG/2023/8](#) et [CAC/COSP/IRG/2023/8/Add.1](#)). Ces notes soulignent que le passage d'une phase à la suivante dans le cadre des mécanismes considérés aboutit souvent à une amélioration des mécanismes en ce qu'il induit des changements, qui sont de neuf ordres : a) les thèmes traités lors d'une nouvelle phase d'examen ; b) le recours aux visites de pays ; c) l'examen en plénière des rapports de pays ; d) la publication de documents et la transparence du processus d'examen ; e) le processus de suivi ; f) l'inclusion d'acteurs non gouvernementaux ; g) le rattrapage des retards ; h) l'utilisation d'outils informatiques à l'appui des examens ; et i) le renforcement des capacités des participantes et participants. Outre ces notes, une table ronde a été organisée sur les enseignements tirés par d'autres mécanismes d'examen.

⁴ Pour de plus amples détails sur les délibérations, voir les rapports du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa treizième session ([CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.1](#)), de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session ([CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.2](#)) et de sa quatorzième session ([CAC/COSP/IRG/2023/7](#)).

42. Les paragraphes suivants résument les vues exprimées par les États parties dans leurs communications écrites et indiquent où en sont les délibérations du Groupe sur la question.

1. Efficacité du Mécanisme

43. La grande majorité des États parties ayant répondu au questionnaire qui leur a été envoyé en février 2023 a qualifié le Mécanisme de très efficace ou plutôt efficace⁵. Il a été souligné que le Mécanisme avait des effets positifs sur l'accélération de l'application de la Convention et sur l'aide apportée aux États parties pour qu'ils se conforment aux normes internationales, et qu'il jouait un rôle capital en éclairant les travaux portant sur la réforme législative et les stratégies de lutte contre la corruption, ainsi qu'en renforçant la coordination nationale et la coopération internationale. Il a également été considéré que le recueil et l'échange d'informations sur les bonnes pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les besoins en matière d'assistance technique étaient des éléments essentiels du Mécanisme. Au cours des sessions du Groupe d'examen de l'application, les orateurs et oratrices ont renouvelé le ferme engagement de leurs gouvernements en faveur du Mécanisme.

44. L'indépendance et l'application uniforme du mécanisme, ainsi que sa nature universelle, technique, constructive, impartiale, non intrusive et non accusatoire, ont été considérées comme quelques-uns des principaux atouts du Mécanisme. Les États parties ont aussi apprécié l'exhaustivité et la cohérence des examens de pays. Il a également été souligné que les examens de pays contribuaient à renforcer les moyens de lutte contre la corruption au niveau national et servaient de point de comparaison pour évaluer les progrès accomplis, recenser les difficultés rencontrées et trouver les moyens de les surmonter, ce qui favorisait une plus grande transparence et une responsabilisation accrue. En outre, l'assistance technique, qui n'était pas prévue dans les autres mécanismes d'examen, était considérée comme un élément clé du Mécanisme.

45. L'absence de procédure de suivi spécifique (voir par. 56 à 58 ci-dessous), le caractère non contraignant des recommandations et le manque d'outils pour impliquer les pays faisant preuve de passivité dans leur examen étaient considérés comme les principales faiblesses du Mécanisme. Pour pallier ces insuffisances, les États parties ont mis en évidence les domaines susceptibles d'être améliorés et ont fait part de leurs idées et de leurs vues à cet égard. Les propositions correspondantes figurent dans les sous-parties thématiques ci-dessous.

46. Au cours des sessions du Groupe d'examen de l'application, certains orateurs et oratrices ont appelé à une plus grande interaction avec d'autres parties prenantes, en particulier les organisations non gouvernementales, dans le cadre des examens, tandis que d'autres ont salué la nature intergouvernementale du Mécanisme.

2. Prolongation du deuxième cycle

47. La décision de prolonger le deuxième cycle jusqu'en juin 2024 a été prise par la Conférence à sa huitième session tenue en décembre 2019, peu avant que la pandémie de COVID-19 ne soit déclarée urgence de santé publique de portée internationale, ce qui a bouleversé toutes les projections faites en 2019. Sur la base de l'état actuel des examens réalisés et compte tenu de toutes les informations, il ne sera pas possible d'achever le deuxième cycle d'ici à juin 2024.

48. Au cours des délibérations du Groupe d'examen de l'application, des orateurs et oratrices se sont dits favorables à une nouvelle prolongation du deuxième cycle, jusqu'en décembre 2025, tandis que d'autres ont souligné que cette prolongation devait être la dernière. Il a été proposé que la Conférence doive soit envisager de fixer un seuil (par exemple, 70 % des examens) au-delà duquel elle considérerait le cycle comme achevé et autoriserait le lancement de la phase suivante, soit convenir de ne

⁵ CAC/COSP/IRG/2023/3, par. 8 à 21.

pas prolonger à nouveau le cycle au-delà de 2025 (CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.1, par. 15).

49. Même si la durée du deuxième cycle est prolongée jusqu'en décembre 2025, des efforts considérables devront être déployés pour faire mieux respecter le calendrier type des examens de pays, inverser le ralentissement constaté et faire progresser sensiblement le deuxième cycle d'ici à décembre 2025.

3. Délais indicatifs des examens et retards constatés au cours du deuxième cycle

50. Le délai indicatif de six mois fixé pour achever un examen est considéré par le plus grand nombre comme étant trop ambitieux. Plus précisément, les délais indicatifs pour répondre aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation et pour achever les examens ont été jugés trop courts, en particulier pour le deuxième cycle. C'est pourquoi de nombreux États ont recommandé une prolongation des délais indicatifs, pouvant aller jusqu'à un an par exemple.

51. Les retards constatés dans le cycle d'examen (voir partie II ci-dessus) ont été jugés préoccupants, étant donné notamment que les conclusions des examens sont en partie obsolètes lors de l'achèvement des documents finals. Pour pallier ces retards, il a été suggéré de rationaliser et de raccourcir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, de sélectionner avec soin la portée et les thèmes de la phase suivante, de garantir aux points de contact et aux experts gouvernementaux une formation adéquate et d'allonger le délai indicatif fixé pour les examens.

52. En outre, lors des sessions du Groupe d'examen de l'application, les orateurs et oratrices ont appelé à redoubler d'efforts pour que les délais indicatifs soient respectés.

4. Portée, séquence thématique et structure de la prochaine phase d'examen

53. Plus de 80 % des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 ont jugé très utile ou plutôt utile la structure actuelle du Mécanisme, à savoir l'examen des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention au cours du premier cycle, et des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) au cours du deuxième cycle. Tous se sont heurtés à la même difficulté en ce qui concerne le chapitre II, à savoir que l'examen de l'application leur a demandé plus de temps que prévu en raison de l'ampleur et de la complexité des domaines couverts. Certains États parties ont fait observer que, dans certains cas, la structure actuelle avait engendré un long délai entre les examens des premier et deuxième cycles.

54. Il a été relevé que la conception de la phase suivante devait s'appuyer sur les enseignements tirés de la première phase et de l'expérience d'autres mécanismes connexes, tout en préservant le principe de non-interférence et la nature non punitive du Mécanisme. Plusieurs propositions concernant la portée, la séquence thématique et la structure de la prochaine phase d'examen ont été élaborées, et parmi elles, c'est la proposition consistant à mettre l'accent sur l'efficacité des mesures prises et l'application concrète qui a remporté l'adhésion du plus grand nombre.

55. On trouvera ci-dessous certaines des autres propositions qui ont été formulées :

- Utiliser une approche combinée, consistant à donner suite aux recommandations et à choisir un axe thématique ;
- Conserver la structure existante en application de la résolution 3/1 de la Conférence ;
- Se borner à donner suite aux recommandations et aux conclusions issues de la première phase ;
- Couvrir toutes les dispositions de la Convention faisant l'objet de l'examen ;
- Couvrir un chapitre de la Convention par cycle d'examen ;

- Inclure un chapitre qui n'a pas encore été examiné dans le cadre de l'examen ;
- Adapter les examens à l'État partie examiné ;
- Revoir comment les différents chapitres ont été associés pour chaque cycle d'examen ;
- Mettre l'accent sur l'efficacité du recouvrement d'avares et sur les statistiques ;
- Réfléchir aux aspects organisationnels, comme le format et le délai fixés pour la collecte de données, après avoir arrêté les thèmes de la phase suivante.

5. Suivi

56. Il est ressorti des réponses au questionnaire de 2023 et des délibérations du Groupe d'examen de l'application que la principale faiblesse du Mécanisme était liée à l'absence de procédure de suivi spécifique, telle qu'envisagée au paragraphe 40 des termes de référence, qui prévoit une phase d'examen suivante.

57. Diverses suggestions ont été faites au sujet de la mise en place d'une telle procédure de suivi pour la prochaine phase. Il a notamment été proposé :

- De mettre en place une procédure de suivi officielle ;
- D'organiser des tables rondes au sein du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence sur les mesures prises pour apporter un appui à d'autres États parties ;
- De faire des exposés au sein du Groupe sur les résultats des examens de pays et les mesures prises au titre du suivi ;
- D'élaborer des rapports sur le respect des dispositions de la Convention ;
- De permettre aux États parties examinés de travailler avec le secrétariat et les États parties examinateurs pour donner suite aux recommandations ;
- D'organiser un ensemble d'activités facultatives destinées à donner suite à des recommandations spécifiques afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique.

58. Un État partie a recommandé de se garder de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports qui soit rigide et a proposé que la prochaine phase soit plutôt axée sur l'application, étant donné que l'établissement obligatoire de rapports de suivi pourrait aller à l'encontre des principes directeurs et du caractère non intrusif du Mécanisme.

6. Collecte d'informations à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

59. La plupart des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 ont estimé très utile (41 %) ou plutôt utile (46 %) la liste de contrôle pour l'auto-évaluation utilisée pour recueillir des informations. Les États parties ont indiqué que cette liste avait été utile pour procéder à l'auto-évaluation des progrès accomplis et fournir aux experts chargés de l'examen les informations et les connaissances de base nécessaires.

60. Toutefois, plusieurs États parties ont indiqué que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'était pas très pratique à utiliser en raison de sa longueur et de son exhaustivité et ont demandé à ce qu'elle soit à nouveau simplifiée et raccourcie. D'autres, en revanche, ont suggéré qu'elle soit plus complète et tienne davantage compte des systèmes fédéraux de gouvernement.

61. En ce qui concerne l'outil informatique utilisé, 41 % des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 souhaiteraient changer d'outil à l'occasion de la prochaine phase, et 27 % ne le souhaiteraient pas.

62. Les suggestions proposées pour la prochaine phase préconisaient d'utiliser un document Word ou équivalent qui puisse être renseigné par plusieurs utilisateurs en même temps, offre un niveau de sécurité des données suffisant et soit convivial et

facile à utiliser. Certains États parties ont également suggéré d'utiliser un système en ligne analogue à celui utilisé pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tandis que d'autres ont critiqué ce système, arguant qu'il requerrait des compétences techniques plus poussées et déclarant préférer continuer à travailler avec l'outil existant.

7. Moyens de dialogue direct

63. Les moyens de dialogue direct (visites de pays ou réunions conjointes) ont été jugés particulièrement utiles, 95 % des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 les ayant qualifiés de très utiles ou plutôt utiles. Plusieurs États ont décrit les visites de pays comme étant la partie la plus utile du Mécanisme en ce qu'elles facilitent l'échange d'informations, donnent l'occasion d'éclaircir certaines questions et permettent d'associer les autorités nationales au processus.

64. Au cours des sessions du Groupe d'examen de l'application, les orateurs et oratrices ont souligné l'importance que revêt le dialogue lors des visites de pays, en ce que celui-ci permet de mieux évaluer l'application de la Convention, de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'informations, de renforcer l'inclusivité et la coordination au niveau national, d'accroître la sensibilisation et d'augmenter la visibilité. Certains ont fait valoir qu'il faudrait poursuivre les visites de pays selon des modalités hybrides en ce que celles-ci constituent un moyen de favoriser l'inclusivité tandis que d'autres ont exprimé leur préférence pour les visites de pays en personne afin de permettre un dialogue plus approfondi.

65. Les orateurs et oratrices se sont accordés à dire que le dialogue direct devait être maintenu dans le cadre de la prochaine phase. Certains États parties ont proposé que la durée des visites de pays soit prolongée et que davantage encore de personnes représentant l'État partie examiné soient invitées à participer.

8. Documents finals

66. Le résumé analytique et le rapport d'examen de pays étaient l'un comme l'autre jugés utiles, la moitié des États parties qui ont répondu au questionnaire de 2023 les ayant qualifiés de très utiles, et 36 % de plutôt utiles. Le même pourcentage d'États parties ayant répondu au questionnaire souhaitaient conserver les documents finals pour la phase suivante (50 %) ou les modifier (36 %).

67. Les résumés analytiques, en particulier, ont été considérés très utiles, tandis que certains États parties ont estimé les rapports d'examen de pays trop longs et trop axés sur les textes de loi. Les modifications qu'il a été proposé d'apporter aux documents finals pour la prochaine phase sont les suivantes :

- Élaboration d'un seul document final portant sur l'efficacité, l'application et les progrès ;
- Élaboration d'un résumé analytique plus détaillé en lieu et place d'un rapport d'examen de pays exhaustif.

68. D'autres États parties ont jugé les deux documents très utiles, par exemple pour ce qui est de coordonner les activités visant à donner suite aux recommandations au niveau national ou de la possibilité que ces documents offrent de mettre en évidence les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les besoins en matière d'assistance technique.

69. Lors des sessions du Groupe d'examen de l'application, il a été suggéré de simplifier les documents finals et d'y faire figurer la date en deçà de laquelle les données ont été prises en considération dans le cadre de l'analyse. Certaines oratrices ont proposé que les résumés analytiques soient présentés à l'occasion des sessions du Groupe afin d'accroître la visibilité et de favoriser le partage de bonnes pratiques ; une oratrice a exprimé son désaccord avec cette proposition.

70. En ce qui concerne la publication des documents finals, les avis allaient d'une préférence pour le maintien en l'état du système actuel, dans le cadre duquel le résumé

analytique est publié et les États parties examinés sont encouragés à exercer leur droit souverain de publier tout ou partie des rapports d'examen de pays, à un appel à ce que tous les documents d'examen soient accessibles en ligne.

9. Rôle du secrétariat

71. La plupart des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 ont salué l'appui fourni par le secrétariat dans le cadre du Mécanisme, et de nombreux États parties ont estimé que cet appui était l'un des points forts du Mécanisme. Toutefois, il a été relevé que le secrétariat avait lui aussi accumulé du retard, ce qui pouvait s'expliquer par le nombre limité de membres du personnel affectés aux examens de pays.

72. À l'occasion des sessions du Groupe d'examen de l'application, plusieurs orateurs et oratrices ont souligné le rôle que joue le secrétariat pour ce qui est de favoriser et de renforcer la cohérence entre les examens, et ont demandé que ce rôle soit maintenu dans la prochaine phase.

73. L'accent a été mis sur l'importance que revêt la formation des points de contact et des experts gouvernementaux, y compris la formation en ligne, ainsi que sur la fourniture d'une assistance technique, et il a été recommandé que les sessions de formation soient maintenues ou dispensées plus fréquemment.

10. Synergies avec d'autres mécanismes d'examen

74. La plupart des États parties ayant répondu au questionnaire de 2023 ont jugé les informations produites par d'autres mécanismes très utiles (51 %) ou plutôt utiles (31 %) pour le Mécanisme d'examen de l'application. Les secrétariats des différents mécanismes ont été encouragés à poursuivre l'échange de bonnes pratiques et à raccourcir et simplifier les procédures et les obligations en matière d'établissement de rapports. Dans le même temps, il a été noté que la composition des mécanismes variait considérablement, ce qui signifiait que les enseignements tirés ne pouvaient pas nécessairement être appliqués directement au Mécanisme d'examen de l'application. Il a également été noté que les ressources du secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) étaient limitées par rapport à celles d'autres mécanismes comparables.

75. De nombreux États parties ont indiqué qu'ils étaient prêts à examiner les rapports établis par d'autres mécanismes d'examen chargés de la lutte contre la corruption en tant que documentation de base en vue des examens de pays.

76. Pour renforcer les synergies, il a également été proposé :

- D'intensifier le suivi, en organisant à l'intention du Groupe d'examen de l'application des réunions d'information sur les résultats ou des sessions de lecture des résumés analytiques ;
- D'effectuer, lorsque cela est possible, des visites de pays conjointes avec d'autres mécanismes ;
- D'examiner les recommandations émanant d'autres mécanismes afin d'assurer une plus grande cohérence ;
- D'intégrer plus explicitement les conclusions d'autres mécanismes, sous réserve que tous les États parties concernés en conviennent ;
- D'harmoniser les questionnaires des organes d'examen et d'effectuer des mises en correspondance croisées des recommandations formulées dans le cadre de différents mécanismes.

77. L'accent a toutefois été mis sur le fait qu'il valait mieux éviter de faire des références croisées aux conclusions ou aux rapports d'autres groupes de travail ou organisations. Il a également été mis sur le caractère indépendant du processus d'examen et sur le fait que les obligations n'étaient pas nécessairement les mêmes selon les instruments considérés.

11. Délai pour le lancement de la prochaine phase d'examen

78. Certains États parties ont relevé que la prochaine phase ne devrait être lancée qu'une fois qu'un taux d'achèvement donné, tel que 70 % des examens, serait atteint. Un État partie a fait observer que, conformément au paragraphe 47 des termes de référence, la phase d'examen est finalisée lorsque le stade atteint dans l'application de tous les articles de la Convention dans tous les États parties a été examiné, et a rappelé le paragraphe 82 de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, dans laquelle la Conférence était invitée à tenir, à l'issue du deuxième cycle d'examen et après l'évaluation de ses résultats, une session extraordinaire portant sur tous les aspects du processus de recouvrement et de restitution d'avoirs. L'État partie a estimé qu'une nouvelle phase d'examen ne pourrait être lancée qu'une fois que cette session aura eu lieu et que ses résultats auront été évalués, et que les accords qui en découleront auront été mis en œuvre.

IV. Recommandations et prochaines mesures possibles

79. La Conférence voudra peut-être examiner les mesures suivantes.

Prolongation du deuxième cycle

80. En se fondant sur les projections actualisées concernant l'achèvement des examens de pays présentées ci-dessus et sur les délibérations du Groupe d'examen de l'application, la Conférence voudra peut-être prolonger jusqu'en décembre 2025 le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, en vue de lancer la prochaine phase d'examen en temps voulu.

Préparation de la prochaine phase d'examen

81. Conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen, il est attendu de la Conférence qu'elle fixe les phases et les cycles, ainsi que la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen. À cet égard, et à la lumière des débats qui ont eu lieu dans le cadre du Groupe d'examen de l'application, la Conférence souhaitera peut-être réfléchir aux points suivants :

- a) Les modalités des préparatifs de la phase suivante ;
- b) Le délai pour le lancement de la prochaine phase d'examen ;
- c) La question de savoir s'il convient de modifier les délais indicatifs prévus pour les examens de pays ;
- d) La question de savoir si la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et la solution informatique actuellement utilisée pour l'héberger devraient être modifiées ;
- e) La question de savoir s'il est possible d'améliorer les documents finals afin qu'ils soient encore plus pertinents, précis et analytiques et puissent être achevés dans les délais voulus ;
- f) Les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen, comme le prévoient les paragraphes 40 et 41 des termes de référence ;
- g) La manière dont les synergies entre les divers processus d'examen par des pairs dans le domaine de la lutte contre la corruption peuvent être encore intensifiées.

Annexe I

Mandats pertinents concernant l'avenir du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au-delà de sa phase d'examen actuelle

Résolution 3/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

3. *Décide* que chaque phase d'examen comprendra deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et qu'un quart des États parties seront examinés pendant chacune des quatre premières années de chaque cycle d'examen ;

4. *Décide* également d'examiner, pendant le premier cycle, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) et, pendant le deuxième cycle, les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) ;

5. *Demande* au Groupe d'examen de l'application de procéder à une évaluation des termes de référence, ainsi que des difficultés rencontrées pendant les examens de pays, à la fin de chaque cycle d'examen et de lui rendre compte des résultats de ces évaluations ;

6. *Décide* qu'une liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation sera utilisée en tant qu'outil pour faciliter la communication d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

...

Annexe

Termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

...

9. L'examen de l'application de la Convention est un processus continu et graduel. Le Mécanisme s'efforce par conséquent d'adopter une approche progressive et globale.

...

40. Au cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie fournit, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents. Le cas échéant, les États parties fournissent également des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec leurs rapports d'examen de pays a été fournie.

41. La Conférence, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, évalue et adapte, au besoin, les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen.

...

47. La Conférence fixe les phases et les cycles, ainsi que la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen. La phase d'examen est finalisée lorsque le stade atteint dans l'application de tous les articles de la Convention dans tous les États parties a été examiné. Chaque phase d'examen est divisée en cycles

d'examen. La Conférence détermine la durée de chaque cycle et décide du nombre d'États parties qui y participent chaque année, en fonction du nombre d'États parties à examiner et de la portée du cycle.

48. La Conférence approuve tout amendement futur des termes de référence du Mécanisme. À la fin de chaque cycle d'examen, la Conférence évalue la performance et les termes de référence du Mécanisme.

...

Décision 5/1 de la Conférence

La Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

a) Décide que le Groupe d'examen de l'application commencera sans tarder de recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence ;

b) Décide également que le Groupe d'examen de l'application inscrira à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies en application du paragraphe a) ci-dessus ;

c) Décide en outre que le Groupe d'examen de l'application tiendra compte, lorsqu'il recueillera les informations en application du paragraphe a) ci-dessus, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

Résolution 8/2 de la Conférence

La Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

13. *Encourage* les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être données à la première phase d'examen, et prie le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session ;

14. *Demande* au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen ;

...

19. Prie le secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Décision 8/1 de la Conférence

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

a) Décide de prolonger de trois ans, jusqu'en juin 2024, le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre

la corruption, afin que les examens de pays prévus au titre de ce cycle puissent être achevés ;

b) Demande aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.
